

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT (arrivé à 19h03, délibération n°12). Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN
Mme Christelle MACH-PREVERT représentée par Mme Marie-Laure VATINET
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absent excusé :

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage : 07/02/2023

Date de mise en ligne : 15/03/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Roxane DECOUDIER comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2023

Fonctionnement des Assemblées

12. Modification de l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Finances/Marché Public

13. Acquisition de la parcelle cadastrée E435, sis rue du Prieuré

14. Subvention pour la classe de découverte –Ecole élémentaire du Grand Morin

15. Convention avec l'association Oxygène

Ressources Humaines

16. Création de poste

Aménagement du territoire

17. Soutien de la Commune de La Ferté-Gaucher pour l'étude complète sur le retour du rail ou la voie verte

Décisions

Décisions n° 01 à 02/2023

Questions de l'opposition

Elles seront posées en fin de Conseil Municipal.

Informations

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 23 janvier 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 tel qu'il a été rédigé.

19h03 : M. Gunther JANICOT arrive en séance

12/2023 – Modification de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif à l'envoi des questions de l'opposition.

Monsieur le Maire suggère que ces questions soient envoyées au moins 72 heures avant la séance et non plus 48 heures permettant aux services de la collectivité d'apporter les réponses aux demandes formulées.

Monsieur BONNIVARD prend la parole et demande que la convocation et les éléments relatifs au Conseil Municipal soient envoyés les jours suivants :

- Le mardi par voie dématérialisée
- Le mercredi, au plus tard le jeudi, la version papier

Ces délais permettraient de faire parvenir nos questions dans le temps imparti.

Monsieur le Maire rappelle que la convocation et les pièces annexes sont envoyées comme le règlement le précise, soit 5 jours francs avant le Conseil Municipal par voie dématérialisée. De plus la version papier est distribuée par la Police Municipale au plus tard le jeudi dans les boîtes aux lettres suivant l'ampleur du dossier.

Afin de réduire l'empreinte carbone, la version dématérialisée est privilégiée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux droits des conseillers municipaux afin d'exposer les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune,

Vu la délibération n°38/2020 en date du 02 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 113/2021 en date du 25 novembre 2021, relative à l'ajout de l'article 36 sur la prise de parole des habitants en fin de Conseil Municipal,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur,
Considérant que pour des contraintes de temps, il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur en ajoutant 24 h au délai d'envoi des questions,

Monsieur le Maire,
Présente au Conseil Municipal l'article 5 modifié :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.
Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire 72 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. L'échange de courriels est autorisé.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent apporte une réponse aux questions posées par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ,

5 ABSTENTIONS : Mme NARAYANAN, M. ABDILLA, Mme BAMBELA, M. BONNIVARD,
M. GRAFTEAUX

ADOpte l'article 5 du règlement intérieur joint à la présente délibération.

13/2023 – Acquisition de la parcelle cadastrée E435, sis rue du Prieuré

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée E435 d'une superficie de 366 m², située en zone UAa, rue du Prieuré, pour l'euro symbolique. Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose de prendre en charge les frais divers.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2023

Monsieur le Maire rappelle que cette vente se fait à l'euro symbolique et qu'il souhaite acquérir de la même façon deux autres parcelles dont il est en attente de réponse des propriétaires.

Les frais pour cette parcelle s'élève à environ 400 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition de ces deux autres parcelles pourrait donner lieu à un projet d'ouverture sur la rivière.
Concernant la croissance des arbres, qui engendre un danger du côté des garages et des stationnements, un premier devis a été établi d'un montant de 4 320 €.

Monsieur le Maire indique également que l'acquisition d'un des bâtiments devrait faire l'objet d'un contrat de location.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le courrier de la famille VIÉ en date du 23 octobre 2021 acceptant la proposition de Monsieur le Maire afin d'acquérir leur terrain cadastré E 435 sis rue du Prieuré pour l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur du terrain appartenant à la famille VIÉ sis rue du Prieuré, cadastré E 4355 situé en zone UAa d'une contenance de 366 m², pour l'euro symbolique.

Précise que cette cession à l'euro symbolique entraîne pour la famille VIÉ des frais divers. Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'acquérir le terrain sis rue du Prieuré, cadastré E 435 appartenant à la famille VIÉ pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher, ou tout autre notaire apte à enregistrer la vente.

DIT que les frais liés à la vente seront pris en charge par la Commune.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

DIT que le terrain sera inscrit au patrimoine public de la Commune.

14/2023 – Subvention pour la classe de découverte –Ecole élémentaire du Grand Morin

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

L'école élémentaire du Grand Morin organise une classe de découverte du 16 au 22 avril 2023 à Saint-Enimie (Lozère), 72 élèves participeront à ce séjour (soit les 3 classes de CM2).

L'objectif de ce voyage étant de :

- Développer l'autonomie de l'enfant
- Etablir de nouvelles relations sociales dans un cadre extra-scolaire
- Responsabiliser l'enfant par rapport au groupe
- Visiter des lieux culturels
- Découvrir de nouvelles activités sportives.

Le coût total de ce séjour est de 33 711 €.

Ecole	Nombre d'élèves	Coût global	Participation de la Commune	Participation des familles	Coopérative scolaire
Ecole élémentaire du Grand Morin	72	33 711 €	19 000 €	14 400 €	311 €

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose d'attribuer au titre de cette classe de découverte une subvention de 19 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 février 2023

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Ecole Elémentaire du Grand Morin souhaite organiser une classe de découverte comptant 72 élèves,

Considérant que ce séjour a pour objectif de :

- Développer l'autonomie de l'enfant
- Etablir de nouvelles relations sociales dans un cadre extra-scolaire
- Responsabiliser l'enfant par rapport au groupe
- Visiter des lieux culturels
- Découvrir de nouvelles activités sportives

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose d'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand-Morin,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 06 février 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

ATTRIBUE une subvention de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand Morin.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

15/2023 – Convention avec Oxygène

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

L'association Oxygène propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité et ses associations sur la fréquence radio de Coulommiers.

Cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera d'annonces pratiques, de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent », de soutien à l'ensemble des associations en annonçant leurs événements, de la réalisation de 4 interviews sonores.

Le coût de cette opération est de 1 990€ HT soit 2 388 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2023

Monsieur le Maire rappelle les 4 périodes de publicité qui ont été diffusées l'an dernier :

- Été Fertois (Juillet)
- Braderie des commerçants (Septembre)
- Octobre Rose (Octobre)
- Jeux de Noël des commerçants, Festivités de Noël

Monsieur le Maire indique notamment pour cette année, une baisse de la cotisation d'un montant de 240 €.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir les actions et les manifestations de la Commune et des associations auprès d'un large public,

Considérant que l'association Oxygène propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la fréquence Radio de Coulommiers,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Explique que cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune. Elle se composera d'annonces pratiques, de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,

de soutien à l'ensemble des associations en annonçant leurs événements, de la réalisation de 4 interviews sonores.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Le coût de cette opération est de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le partenariat de communication avec l'association Oxygène afin de promouvoir de façon globale la collectivité et ses associations sur la fréquence radio de Coulommiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2023.

16/2023 – Création de poste

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services, même quand il s'agit de modifier le tableau des emplois et de permettre des avancements de grade.

Afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de créer le poste suivant :

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Temps plein
--	---------	-------------

Monsieur le Maire précise que cette création de poste est en faveur d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite et remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement de grade.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Explique qu'afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de créer le poste suivant :

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 1 poste Temps plein

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du poste comme détaillée ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

17/2023 – Soutien de la Commune de La Ferté-Gaucher pour l'étude complète du retour du rail ou la voie verte

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) a délibéré à la majorité sur l'étude d'une voie verte et non pas sur l'étude globale comprenant aussi le retour du rail de la ligne SNCF – La Ferté-Gaucher/Coulommiers.

Monsieur le Maire a sollicité les communes du territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin afin qu'elles se prononcent sur la possibilité d'une étude globale.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les deux possibilités qui sont le retour du rail ou la voie verte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu le soutien de la Commune d'Esternay en délibérant sur une étude globale et non pas restrictive, enfermant le projet de la voie ferrée dans une future voie verte.

Monsieur le Maire maintient le fait que cette étude doit comporter les deux projets. Par voie de conséquence, après avoir demandé l'avis des Communes du territoire, il est nécessaire que notre Commune délibère également sur une étude complète.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes des 2 Morin en date du 09 décembre 2022 et du caractère fermé et exclusif de cette délibération,

Considérant que l'étude globale comprenant également le retour du rail n'a pas été traitée,

Monsieur le Maire,

Sollicite l'Assemblée afin qu'elle se prononce sur une étude complète comprenant les deux possibilités suivantes :

- Retour du rail
- Voie verte

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la réalisation d'une étude complète.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
01/2023	Contrat de licence LumiPlay et abonnement 4G pour le panneau d'affichage électronique avec la Société LUMIPLAN	Licence 450 €/an Abonnement 4G 240 € /an	30/01/2023
02/2023	Cotisation 2023 - Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne	1 227,50 € annuel	01/02/2023

Questions

- Monsieur BONNIVARD présente la première question :
Il y a trois ans, a été annoncée la création d'un office municipal des sports. Où en est l'avancée du projet ?

Réponse de M. le Maire

Compte tenu des recours engagés par l'opposition municipale, ce dossier a été mis en standby.

Aujourd'hui que M. ABDILLA a été débouté de ses recours nous reprendrons le dossier. Néanmoins la situation budgétaire de la Communauté de Communes des 2 Morin et la possibilité éventuelle de retour aux Communes de compétences qu'elle ne peut plus exercer financièrement nous obligent à être prudents et mesurés.

Par conséquent, avant de créer un office municipal des sports, les actions vont devoir être structurées et répondre à notre capacité budgétaire.

- Deuxième question :

Est-il possible d'envisager de manière urgente le marquage des passages piétons qui ont été effacés ?

Réponse de M. Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Les peintures au sol ont été reprises en régie et s'effectuent au fur et à mesure en tenant compte des urgences, de la météo et des très nombreux travaux engagés sur la ville.

M. GRAFTEAUX précise qu'un des passages piétons allant sur la rue de la gare est difficilement identifiable.

M. PIOT indique que la reprise du marquage est inscrite et fra l'objet d'une intervention rapide afin de sécuriser l'espace.

De plus, Monsieur le Maire indique avoir demandé à Transdev l'autorisation de déplacer l'arrêt de bus. En effet, le bus stationne sur la route et perturbe la circulation.

Informations

Vous trouverez à votre disposition :

- la synthèse des rapports de contrôle des deux concessionnaires ENEDIS et GRDF 2022 pour l'exercice 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne concernant l'instauration de servitude d'utilité publique sur une partie du site anciennement exploité par la société Villeroy & Boch, sur le territoire des Communes de La Ferté-Gaucher et de Jouy-sur-Morin, comprenant également :
 - le plan de localisation des parcelles et anciennes zones d'activités
 - le plan de localisation des piézomètres
 - le plan de localisation des bassins et de l'ancienne décharge
 - le plan de la zone de phytoépuration

Monsieur le Maire informe l'Assemblée attendre les directives de l'Association des Maires de France en soutien à la Turquie touchée par les séismes.

Monsieur le Maire clos le Conseil Municipal sur une note positive relative au Forum des métiers et de l'emploi qui s'est tenu ce jour à la salle Henri Forgeard.

Sont à l'initiative de ce projet Madame RIOLET, Maire-Adjointe, Madame DE SAN LORENZO, Principale du Collège Jean-Campin accompagnées de leurs équipes.

Un grand nombre de partenaires étaient présents comme la Mission Locale, Pôle Emploi, les entreprises du territoire ainsi que les trois Armées (Terre, Air et la Marine) ou encore les sapeurs-pompiers.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER

1 Place du Général de Gaulles
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Cependant, Monsieur le Maire regrette notamment la non-participation de notre Communauté de Communes à cet événement d'ampleur pour nos populations. Il aurait été bon qu'un stand de la Communauté de Communes des 2 Morin soit présent dans l'objectif de présenter les divers métiers de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se retrouver le mois prochain pour les questions budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

La secrétaire de séance
Roxane DECOUDIER